

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 9 OCTOBRE 2019 À 17 H**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Noël Richard, maire de Grande-Vallée
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Diane Shaink, secrétaire-trésorière adjointe
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h.

**2. RÉSOLUTION 19-121 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 9 OCTOBRE 2019**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 octobre 2019 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 9 octobre 2019 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 11 septembre 2019

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

4. Acceptation des déboursés du mois de septembre 2019
5. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (MRC)
6. Prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (TNO)
7. Indexation de la rémunération des membres du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé pour 2020
8. Avis de motion : Règlement 19-210 : Règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition du terrain et des bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé
9. Projet de règlement 19-210 : Règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition du terrain et des bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

10. Règlement 18-204 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
Reporté
11. Avis de motion : Règlement 19-209 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109
12. Projet de règlement 19-209 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109

C) Développement socioéconomique

13. État des programmes d'aide financière
14. Dossiers d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux projets structurants :
 - 1) Association chasse et pêche de Cloridorme – Réfection des quais du lac à Rock et du lac du Moulin
 - 2) Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os – Étude de faisabilité pour la nouvelle vocation de l'église de Cap-aux-Os
 - 3) Centre communautaire Griffon – Études préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église de L'Anse-au-Griffon
 - 4) Club alpin du Mont-Béchervaise – Rénovation et agrandissement du bâtiment de service et achat d'équipements de compétition
 - 5) Club nautique Forillon – Achat et installation d'un réservoir et d'une pompe pour vente de diesel
 - 6) Municipalité de Grande-Vallée – Jeux d'eau au parc Alexis-Caron
 - 7) Transport adapté et collectif intégré des Marées (TACIM) – Achat d'un véhicule
 - 8) Centre culturel Le Griffon – Exposition permanente : L'Anse-au-Griffon d'hier à aujourd'hui
 - 9) Journal communautaire Le Phare – Acquisition de matériel adapté – spécialisé
 - 10) Ville de Gaspé – Ajout d'un tableau indicateur au terrain multisports
 - 11) Commission scolaire des Chic-Chocs – Création d'un Lab-école à la Gare intermodale de Gaspé
 - 12) Ville de Murdochville – Éco-Centre
 - 13) Groupe Beau Village – Construction piste cyclable (Phase 1)

b) Programme de revitalisation :

- 1) Municipalité de Grande-Vallée – Pont chantant et passerelle interactive

C) Autres dossiers

15. Réforme du mode de scrutin aux élections provinciales
16. Prix de l'essence en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine
17. Plan d'atténuation des changements climatiques – Choix de la firme
18. Affaires nouvelles
Aucune
19. Période de questions pour le public
20. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 19-122 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 11 septembre 2019 soit et est adopté.

4. RÉSOLUTION 19-123 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de septembre 2019 suivant : MRC : 332 082,56 \$, TNO : 3 025,88 \$, Sécurité publique : 680,00 \$ et Pompiers : 1 073,65 \$ soient adoptés.

5. RÉSOLUTION 19-124 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 (MRC)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (MRC) soient et sont acceptées.

6. RÉSOLUTION 19-125 : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 (TNO)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 (TNO) soient et sont acceptées.

7. RÉSOLUTION 19-126 : INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ POUR 2020

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement #17-201 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC, il est prévu que le conseil de la MRC doit, par résolution, décider s'il procède à l'indexation pour l'année suivante;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'indexation prévue au Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC soit appliquée pour l'année 2020 conformément audit règlement.

8. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 298 ET 298-A, BOULEVARD YORK SUD À GASPÉ

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller de comté Noël Richard que lors de la prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption le règlement numéro 19-210 : Règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition du terrain et des bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Le règlement # 19-210 a pour but de permettre à la MRC d'effectuer un emprunt de 1 000 000 \$ pour acquérir le terrain et les bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé au coût total de 1 050 000 \$ plus les taxes applicables.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 19-210 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

9. RÉSOLUTION 19-127 : PROJET DE RÈGLEMENT 19-210 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 298 ET 298-A, BOULEVARD DE YORK SUD À GASPÉ

CONSIDÉRANT que la MRC occupe les locaux actuels en location depuis octobre 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC occupe déjà près de la moitié du bâtiment;

CONSIDÉRANT le coût des locaux commerciaux dans la région de Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue entre la MRC et Kwatroe consultants en ce qui concerne l'acquisition par la MRC du terrain et des bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite financer en partie cette transaction par le biais d'un règlement d'emprunt;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de règlement # 19-210 : Règlement décrétant un emprunt de 1 000 000 \$ pour l'acquisition du terrain et des bâtiments situés au 298 et 298-A, boulevard de York Sud à Gaspé.

10. RÈGLEMENT 18-204 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

REPORTÉ.

11. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 19-209 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère de comté Michèle Fournier, indiquant que lors d'une prochaine réunion du conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé sera présenté pour adoption ledit règlement.

Le projet de règlement # 19-209 vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, soit les affectations industrielles de Grande-Vallée, afin de permettre le développement d'un projet industriel.

De plus, une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie du projet de règlement numéro 19-209 a été remise à chaque membre du conseil de la MRC avec le présent avis.

12. RÉSOLUTION 19-128 : PROJET DE RÈGLEMENT 19-209 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que Ressources Minérales Pélican, en collaboration avec des intervenants du milieu, envisage la possibilité d'implanter à Grande-Vallée une infrastructure portuaire adaptée à ses besoins d'expédition de granulats et de produits finis;

CONSIDÉRANT qu'une usine de transformation de granulats et de produits finis est projetée au sud de la « colonie » de Grande-Vallée, à l'extrémité sud de la route de la rivière;

CONSIDÉRANT que la zone industrielle de l'usine de G.D.S. doit être modifiée afin de correspondre aux utilisations du sol actuelles et projetées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

1. adopte, par la présente, le document intitulé « Projet de règlement # 19-209 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109 et le document indiquant les modifications qui devraient être apportées aux règlements d'urbanisme locaux;
2. informe la population de la MRC de La Côte-de-Gaspé qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro # 19-209 aura lieu le mercredi 6 novembre 2019 à 19 h, à la salle Clairence-Minville de l'hôtel de ville de Grande-Vallée;
3. approuve la transmission d'une copie du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes en leur informant qu'ils ont 45 jours pour donner leur avis par résolution.

13. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

14. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS :

1) RÉOLUTION 19-129 : ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE DE CLORIDORME – RÉFECTION DES QUAIS DU LAC À ROCK ET DU LAC DU MOULIN

CONSIDÉRANT que les infrastructures sont nécessaires au maintien des activités de pêche dans le secteur de Cloridorme et que le projet a un impact sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT que la pêche est une activité de plein air accessible à toutes les clientèles, qui fait partie de la culture de la communauté et qui a un impact sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée est supérieure au montant pouvant être octroyé dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT que l'Association chasse et pêche est en mesure d'investir dans le projet de réfection des quais du lac Rock et du lac du Moulin;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 2 270 \$ à l'Association chasse et pêche de Cloridorme pour le projet « Réfection des quais du lac à Rock et du lac du Moulin » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

2) RÉOLUTION 19-130 : CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS DE CAP-AUX-OS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA NOUVELLE VOCATION DE L'ÉGLISE DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église en centre artistique présenté par le Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os et l'impact positif qu'il pourrait avoir sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet aurait des effets sur le niveau de vie en créant des emplois et un commerce de restauration;

CONSIDÉRANT que le projet vise à assurer la pérennité d'un symbole fort pour la communauté et a donc un impact sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT qu'à court ou moyen terme, si aucun projet de transformation n'est mis en place, l'église risque d'être fermée et laissée à l'abandon;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Centre communautaire de loisirs de Cap-aux-Os pour le projet « Étude de faisabilité pour la nouvelle vocation de l'église de Cap-aux-Os » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

3) RÉOLUTION 19-131 : CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON – ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LA NOUVELLE VOCATION DE L'ÉGLISE DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le projet de transformation de l'église Saint-Joseph en centre communautaire présenté par le Centre communautaire Griffon;

CONSIDÉRANT que le projet répond clairement aux besoins exprimés par la population et les organismes locaux et son impact sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet vise à assurer la pérennité d'un symbole fort pour la communauté et qu'il a donc un impact majeur sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT qu'à court ou moyen terme, si aucun projet de transformation n'est mis en place, l'église risque d'être fermée et laissée à l'abandon;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée est supérieure au montant pouvant être octroyé pour des études préliminaires dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 10 000 \$ au Centre communautaire Griffon pour le projet « Études préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église de L'Anse-au-Griffon » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

4) RÉSOLUTION 19-132 : CLUB ALPIN DU MONT-BÉCHERVAISE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE COMPÉTITION

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'agrandissement du bâtiment de service et d'achat d'équipements de compétition présenté par le Club alpin Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement et le réaménagement du bâtiment ont un impact sur le cadre de vie;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la tenue d'un événement sportif de haut niveau qui contribuera au développement du Club alpin et qu'il a donc un effet sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le Club développe un programme de sport étude et que cela a un impact sur la persévérance scolaire et donc sur le niveau de vie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 31 625 \$ au Club alpin Mont-Béchervaise pour le projet « Rénovation et agrandissement du bâtiment de service et achat d'équipements de compétition » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

5) RÉSOLUTION 19-133 : CLUB NAUTIQUE FORILLON – ACHAT ET INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR ET D'UNE POMPE POUR VENTE DE DIÉSEL

CONSIDÉRANT le projet d'achat et d'installation d'un réservoir et d'une pompe pour vente de diesel présenté par le Club nautique Forillon;

CONSIDÉRANT l'importance de la marina du Club nautique Forillon pour la communauté de Rivière-au-Renard et le fait que le projet est essentiel à la poursuite de ses activités (cadre de vie);

CONSIDÉRANT l'importance de l'étape de Rivière-au-Renard sur le tronçon nautique entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine et les retombées économiques engendrées par celle-ci (niveau de vie);

CONSIDÉRANT la volonté du Club de développer de nouveaux services afin de diversifier ses sources de revenus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Club nautique Forillon pour le projet « Achat et installation d'un réservoir et d'une pompe pour vente de diesel » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

6) RÉSOLUTION 19-134 : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – JEUX D'EAU AU PARC ALEXIS-CARON

CONSIDÉRANT le projet de jeux d'eau au parc Alexis-Caron présenté par la Municipalité de Grande-Vallée;

CONSIDÉRANT que l'ajout de jeux d'eau aura un impact majeur sur le cadre de vie des citoyens de Grande-Vallée en bonifiant et en maximisant l'utilisation des infrastructures de loisirs existantes;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera fortement à la qualité du milieu de vie en offrant une infrastructure répondant aux besoins des familles;

CONSIDÉRANT que l'ajout de jeux d'eau au parc Alexis-Caron constitue un facteur de rétention touristique important pour la communauté (niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet fait partie intégrante du plan de développement touristique de Grande-Vallée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Jeux d'eau au parc Alexis-Caron » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

7) RÉSOLUTION 19-135 : TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF INTÉGRÉ DES MARÉES (TACIM) – ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT la nécessité du projet afin de poursuivre adéquatement la mission de l'organisme;

CONSIDÉRANT la mise de fonds importante du promoteur (67 % du coût du projet) sous forme d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le projet permettra une augmentation du nombre de personnes pouvant bénéficier d'un transport adapté et collectif (niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet présenté permettra l'amélioration des services offerts aux personnes à mobilité réduite (milieu de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter les revenus autonomes de l'organisme (niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet agit sur deux ou trois composantes de la qualité de vie, confirmant son aspect structurant;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières dans le Fonds de soutien aux projets structurants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ à Transport adapté et collectif intégré des Marées (TACIM) pour le projet « Achat d'un véhicule » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

8) RÉOLUTION 19-136 : CENTRE CULTUREL LE GRIFFON – EXPOSITION PERMANENTE : L'ANSE-AU-GRIFFON D'HIER À AUJOURD'HUI

CONSIDÉRANT que le projet est cohérent avec la mission du Centre culturel Le Griffon;

CONSIDÉRANT que des organisations locales ont manifesté leur appui au projet;

CONSIDÉRANT que le projet fait une place importante à la participation citoyenne et aux entreprises et artistes locaux (milieu de vie)

CONSIDÉRANT que le projet permettra de créer un poste de chargé de projet et de bonifier le poste de direction générale (niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'ajouter un produit à l'année à l'offre touristique (milieu de vie);

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'améliorer l'environnement bâti intérieur et extérieur du Centre (cadre de vie);

CONSIDÉRANT que le projet répond aux trois éléments de la qualité de vie, confirmant son aspect structurant;

CONSIDÉRANT les disponibilités financières dans le Fonds de soutien aux projets structurants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 25 000 \$ au Centre culturel Le Griffon pour le projet « Exposition permanente : L'Anse-au-Griffon d'hier à aujourd'hui » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

9) RÉSOLUTION 19-137 : FONDS DES MUNICIPALITÉS : JOURNAL COMMUNAUTAIRE LE PHARE – ACQUISITION DE MATÉRIEL ADAPTÉ - SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'équipements présenté par le journal communautaire Le Phare;

CONSIDÉRANT l'augmentation potentielle des revenus publicitaires générée par l'acquisition de matériel informatique plus performant;

CONSIDÉRANT que le projet améliorerait les conditions de travail de l'employée de l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délicia Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 000 \$ au journal communautaire Le Phare pour le projet « Acquisition de matériel adapté - spécialisé » dans le cadre du *Fonds des municipalités*.

10) RÉSOLUTION 19-138 : VILLE DE GASPÉ – AJOUT D'UN TABLEAU INDICATEUR AU TERRAIN MULTISPORTS

CONSIDÉRANT que plus de 400 jeunes sportifs de la MRC de La Côte-de-Gaspé utilisent cette infrastructure municipale, notamment pour la pratique du soccer et du football, et ce sur une base régulière des mois de mai à novembre;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un tableau indicateur permettrait aux organisations sportives de recevoir plus d'événements d'envergure;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact significatif sur le cadre de vie ainsi que sur le milieu de vie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 15 285,50 \$ à la Ville de Gaspé pour le projet « Ajout d'un tableau indicateur au terrain multisports » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

11) RÉSOLUTION 19-139 : COMMISSION SCOLAIRE DES CHIC-CHOCS – CRÉATION D'UN LAB-ÉCOLE À LA GARE INTERMODALE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT que le projet vise l'amélioration d'une infrastructure en place (cadre de vie);

CONSIDÉRANT que le développement de l'École de restauration et de tourisme de la Gaspésie est limité par sa localisation actuelle;

CONSIDÉRANT que le projet de Lab-école permettrait d'ajouter des services supplémentaires et d'influencer la diplomation;

- CONSIDÉRANT qu'aucun partenaire financier essentiel n'a confirmé sa participation;
- CONSIDÉRANT que les demandes de soutien financier au MELS seront déposées au 31 octobre 2019;
- CONSIDÉRANT que les conditions des prochains appels à projets au FARR ne sont pas connues;
- CONSIDÉRANT que l'échéancier n'a pas de date de début estimée;
- CONSIDÉRANT que le financement octroyé en octobre 2019 devra être utilisé avant le 31 mars 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC n'accorde aucune aide financière à la Commission scolaire des Chic-Chocs pour le projet « Création d'un Lab-école à la Gare intermodale de Gaspé » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*;
- QUE le conseil de la MRC informe que ceci ne constitue pas un refus, mais dans l'état actuel du projet, elle ne peut pas confirmer son engagement financier.

12) RÉOLUTION 19-140 : VILLE DE MURDOCHVILLE – ÉCO-CENTRE

- CONSIDÉRANT que le projet vise l'amélioration de la gestion des matières résiduelles de la Ville de Murdochville par l'aménagement d'un éco-centre et d'un aménagement paysager (cadre de vie);

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

- QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 32 410,00 \$ à la Ville de Murdochville pour le projet « Éco-Centre » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

13) RÉOLUTION 19-141 : GROUPE BEAU VILLAGE – CONSTRUCTION PISTE CYCLABLE (PHASE 1)

- CONSIDÉRANT que le projet de construction de piste cyclable présenté par le Groupe Beau Village;
- CONSIDÉRANT que la demande de certificat d'autorisation n'a pas encore été déposée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que l'organisme déposera prochainement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III du ministère des Transports et que cette aide est nécessaire à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT tous les appuis du milieu au projet et sa contribution au dynamisme du village de Rivière-au-Renard (milieu de vie);

CONSIDÉRANT l'enjeu de sécurité pour la pratique du vélo dans cette zone (cadre de vie);

CONSIDÉRANT le plan de développement de Rivière-au-Renard;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC recommande de reporter à une date ultérieure la demande d'aide financière pour le projet « Construction d'une piste cyclable (Phase 1) » du Groupe Beau Village dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*, et ce, le temps d'obtenir plus d'information sur l'avancement des démarches de l'organisme auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'auprès du ministère des Transports.

B) PROGRAMME DE REVITALISATION :

1) RÉOLUTION 19-142 : MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE – PONT CHANTANT ET PASSERELLE INTERACTIVE

CONSIDÉRANT le Programme de revitalisation 2019-2021 mis en place par la MRC;

CONSIDÉRANT le projet déposé par la Municipalité de Grande-Vallée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 75 000 \$ à la Municipalité de Grande-Vallée pour le projet « Pont chantant et passerelle interactive », dans le cadre du Programme de revitalisation.

15. RÉOLUTION 19-143 : RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

CONSIDÉRANT qu'une réforme du mode scrutin est proposée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ladite réforme amènerait les citoyens et citoyennes du Québec vers un modèle dit proportionnel-mixte à compensation régionale;

CONSIDÉRANT que l'organisme Mouvement Démocratie Nouvelle est le porteur de cette réforme depuis plusieurs années;

- CONSIDÉRANT qu'une réforme du mode de scrutin ne doit pas être prise à la légère puisqu'elle aura des impacts importants sur la vie démocratique du Québec et sur la représentativité des régions à l'échelle provinciale;
- CONSIDÉRANT que la réforme du mode de scrutin ferait en sorte de créer des régions électorales, dont la région de la Gaspésie;
- CONSIDÉRANT que la réforme du mode de scrutin affaiblirait davantage la voix des Gaspésiens et des Gaspésiennes à l'échelle nationale;
- CONSIDÉRANT que la formule de compensation régionale pourrait faire en sorte qu'un seul député sur 125 représenterait la totalité de la région administrative de la Gaspésie à l'Assemblée nationale;
- CONSIDÉRANT que la réforme, telle que proposée, affaiblirait le rôle des élu(e)s en les menottant encore plus face à leur parti politique afin d'être sur le haut des listes décidées par les chefs de parti;
- CONSIDÉRANT que la volonté populaire milite plus vers un système où les élus locaux et régionaux défendent d'abord les intérêts de leurs commettants avant ceux de leur parti;
- CONSIDÉRANT que la perte de pouvoir pour les régions périphériques du Québec, en plus de la centralisation marquée des pouvoirs depuis les derniers mandats, affaiblirait davantage le poids des régions dans les sphères décisionnelles;
- CONSIDÉRANT que nous sommes conscients de la volonté populaire d'apporter des changements au système politique en place;
- CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019 à l'effet de rejeter la proposition de réforme sur la table et de proposer un modèle renforçant réellement le poids politique des régions;
- CONSIDÉRANT nos craintes face au nouveau mode de scrutin ne devraient pas empêcher le gouvernement de proposer des améliorations aux institutions politiques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- informe le gouvernement qu'elle soulève d'importantes réserves face à la réforme envisagée par le Mouvement Démocratie Nouvelle et par certains partis politiques au Québec;
- demande au gouvernement du Québec de procéder à des consultations élargies de toutes les régions du Québec afin de bâtir un système réellement à l'avantage des citoyens et citoyennes du Québec et des élus québécois, incluant ceux des régions;

- demande au gouvernement du Québec de procéder à l'analyse d'autres options avant de procéder à l'adoption du projet de loi n°39 : Loi établissant un nouveau mode de scrutin;
- demande au gouvernement du Québec d'analyser notamment l'implantation d'une chambre des régions pour représenter les intérêts régionaux, une réelle décentralisation des pouvoirs afin de rapprocher la population des décisions gouvernementales, des avenues pour revaloriser le rôle de député et d'amoindrir l'influence et le contrôle des partis politiques sur ces derniers.

16. RÉSOLUTION 19-144 : PRIX DE L'ESSENCE EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

- CONSIDÉRANT le fait que le prix de l'essence en Gaspésie est continuellement beaucoup plus cher que le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;
- CONSIDÉRANT que, selon les données de la Régie de l'Énergie du Québec, la Gaspésie est la 2^e région au Québec (après le Nord-du-Québec) où l'essence est la plus chère par rapport au prix minimum estimé par région;
- CONSIDÉRANT les données suivantes de la Régie de l'Énergie du Québec à propos de l'écart de prix entre celui affiché en moyenne à la pompe et le prix minimum estimé (PME) par la Régie :
- Semaine du 26 août 2019 : 15.8 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 19 août 2019 : 16.4 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 12 août 2019 : 18.5 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 5 août 2019 : 12.6 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 29 juillet 2019 : 13.9 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 22 juillet 2019 : 13.8 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 15 juillet 2019 : 8.3 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 8 juillet 2019 : 12.1 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 1er juillet 2019 : 11.8 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 24 juin 2019 : 13.0 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 17 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 10 juin 2019 : 14.9 ¢/l plus cher que le PME;
 - Semaine du 3 juin 2019 : 9.5 ¢/l plus cher que le PME;
- CONSIDÉRANT que, contrairement à la croyance populaire, le coût des transports ne peut, à lui seul, justifier un tel écart avec les autres régions du Québec, ce paramètre étant déjà inclus dans le prix minimum estimé par la Régie de l'Énergie du Québec;
- CONSIDÉRANT que cette situation est néfaste pour les citoyens de la région, pour le milieu des affaires et pour la clientèle touristique;
- CONSIDÉRANT que le prix de l'essence dans la région est carrément inéquitable versus les autres régions du Québec et du Canada;
- CONSIDÉRANT que des situations de cartel ont déjà été recensées dans les régions de Sherbrooke, Thetford Mines et de Victoriaville;
- CONSIDÉRANT le positionnement adopté par le Conseil municipal de la Ville de Gaspé le 16 septembre 2019, sa demande d'enquête au Bureau de la Concurrence du Canada, sa demande de surveillance accrue à la Régie de l'Énergie du Québec et sa demande de support à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA);

CONSIDÉRANT que les élus de la région de Charlevoix viennent d'entreprendre eux aussi une démarche similaire;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé ne souhaite en aucun temps s'attaquer aux détaillants de la région, qui ne sont que des intermédiaires entre les compagnies pétrolières, leurs grossistes et ultimement les consommateurs;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir des élus municipaux de représenter la population qu'ils desservent et, en ce sens, de signaler ce genre de problématique aux autorités concernées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé joint sa voix à celle du Conseil municipal de la Ville de Gaspé :

- en demandant au Bureau de la Concurrence du Canada de faire enquête sur le prix de l'essence en Gaspésie, qui est continuellement beaucoup plus élevé qu'ailleurs au Québec et au Canada, autant de manière relative que de manière absolue;
- en demandant à la Régie de l'Énergie du Québec d'apporter une surveillance accrue aux prix des produits pétroliers en Gaspésie qui sont démesurément plus élevés dans cette région que dans la vaste majorité des autres régions du Québec; et
- en demandant à l'Association pour la Protection des Automobilistes (APA) d'étudier la situation des prix de l'essence en Gaspésie et, le cas échéant, d'entreprendre toute action requise pour que la situation soit plus acceptable pour les consommateurs de la région.

17. RÉOLUTION 19-145 : PLAN D'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – CHOIX DE LA FIRME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 20 août 2019 auprès de quatre (4) firmes;

CONSIDÉRANT que deux (e) entreprises ont déposé leur offre de services en réponse au devis d'appel d'offres de services professionnels avant le délai limite prévu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

<u>Firme</u>	<u>Note technique</u>	<u>Prix</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Enviro-accès	86	33 917,63 \$	40,09	1
Coop-Carbone	81	101 017,04 \$	12,97	2

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme ENVIRO-ACCÈS;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le mandat de réaliser un plan d'atténuation des changements climatiques est confié à la firme ENVIRO-ACCÈS au montant de 33 917,63 \$ (taxes incluses);

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, l'offre de service incluant toutes les annexes, l'offre de prix ainsi que la présente résolution font foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE le directeur général ou le préfet soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

20. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 5.

Daniel Côté
Préfet

Diane Shaik
Secrétaire-trésorière adjointe